

**MODIFICATION DE LA REPARTITION DES CHARGES SUIVANT UN
CHANGEMENT D'USAGE D'UN LOT**
Article 25 f de la loi du 10 juillet 1965

L'assemblée générale, en application des dispositions de l'article 25 f de la loi du 10 juillet 1965.

Prend acte que la destination du local.....a été modifiée et qu'il est donc rendue nécessaire une modification des charges communes.

En conséquence, décide de changer la répartition des charges, selon la proposition du géomètre expert, laquelle est ci-jointe et annexée.

Il est précisé qu'il ne s'agit que de modifications de charges liées aux services collectifs suivants :

.....
.....

Donne mandat au syndic pour déposer un extrait du présent procès-verbal au rang des minutes du notaire de la copropriété pour être publié au bureau des hypothèques.

Décide que les frais de la présente résolution seront à la charge exclusive du copropriétaire concerné.

Votes pour.....

Votes contres.....

S'abstient.....